



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mai 2003

Original: français

Lettre datée du 21 mai 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le document ci-joint, contenant la déclaration faite par le Gouvernement ivoirien devant la Commission des droits de l'homme (voir annexe) et vous prie de la publier comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) D. Philippe **Djangone-Bi**



**Annexe à la lettre datée du 21 mai 2003, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Gouvernement ivoirien sur la situation
des droits de l'homme en Côte d'Ivoire**

La Côte d'Ivoire est entrée dans une période de tourmente depuis le 19 septembre 2002, à la suite d'une attaque généralisée et particulièrement sanglante d'individus puissamment armés.

Repoussés d'Abidjan, ces agresseurs ont conquis Bouaké au centre du pays, et plusieurs villes du nord. Leur structure armée s'est ensuite fait connaître comme étant le Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI). Sur le terreau du MPCI, deux autres organisations rebelles sont nées à l'ouest de la Côte d'Ivoire : le Mouvement populaire du Grand-Ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP).

Avant le 19 septembre 2002, la Côte d'Ivoire se trouvait dans une situation ascendante en matière de droits de l'homme. Des mesures volontaristes avaient été prises pour assurer la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels notamment par une gestion saine et efficace des finances publiques et par la loi relative à l'assurance maladie universelle (AMU). Les droits civils et politiques qui forment un tout indivisible avec les premiers n'ont pas été en reste. Le respect par le Gouvernement de la deuxième République de l'indépendance de la justice a été clairement énoncé et est effectif. La liberté de la presse a pu être mal comprise. C'était pourtant le prix à payer pour faire de la Côte d'Ivoire un État démocratique. Les efforts du Gouvernement en matière de droits de l'homme avaient ainsi permis la reprise des relations avec les bailleurs de fonds dont l'Union européenne, qui en avaient fait une conditionnalité de ladite reprise.

La guerre est venue compromettre cette marche en avant. Dans la seule journée du 19 septembre 2002, deux cent soixante dix morts et trois cents blessés, civils et militaires, ont été dénombrés. Les jours, semaines et mois qui ont suivi, des violations flagrantes, délibérées et gravissimes des droits de l'homme ont été commises en zones sous occupation des mouvements rebelles. Qu'il nous suffise de rappeler : l'assassinat d'une centaine de gendarmes en état de non-belligérance et de leur famille à Bouaké, reconnu par l'ONG catholique MISMA et Amnesty International, des exécutions de populations civiles dans les villes assiégées (Bouaké, Vavoua, Korhogo, ...), des viols de femmes, dont des mineures de 10 à 14 ans à Bouaké, Korhogo, Vavoua, l'enrôlement d'enfants soldats, des cas de traitement cruel, inhumain et dégradant tels que l'ingestion d'urines et de sang humain, etc., des destructions de biens publics et privés, des incendies de plantations villageoises, l'ouverture d'établissements pénitentiaires et l'enrôlement de prisonniers.

À ces nombreuses exactions, il convient d'ajouter la fermeture des hôpitaux, des écoles, des banques dans les villes assiégées, et l'exode des populations qui a entraîné la mort de femmes et d'enfants.

À ce jour, les populations de l'ouest du pays sont victimes d'atrocités sans nom de la part des rebelles et des mercenaires libériens.

Malgré l'état de légitime défense avéré, l'État de Côte d'Ivoire a pris des mesures légales pour faire face à la situation et respecter les droits des personnes. Des crimes ont été constatés dans la zone sous contrôle gouvernemental. Ils ont été qualifiés par certains comme étant l'oeuvre « d'escadrons de la mort » sans que l'on n'établisse à ce jour le lien qui existerait entre eux. Le Gouvernement les a formellement condamnés dès le 8 novembre 2002 et rencontré le même jour toute la hiérarchie des forces de défense et de sécurité pour s'informer, exhorter celles-ci à la vigilance et demander l'ouverture immédiate d'enquêtes.

L'État a rempli son obligation positive de prévention en instaurant un couvre-feu et en publiant un numéro de téléphone (800 020 20) gratuit pour la dénonciation des violations des droits de l'homme. Les patrouilles des forces de l'ordre ont été aussi renforcées.

Mais il est bien évident que l'État de Côte d'Ivoire ne peut, comme ailleurs, atteindre le risque zéro en matière de lutte contre la criminalité, surtout en situation de guerre.

L'obligation procédurale d'enquête a été respectée parce que des enquêtes ont été effectivement ouvertes chaque fois que des crimes ont été commis, comme en témoigne le P.V. No 942 du 11 novembre 2002 de la Brigade des recherches. Il faut cependant reconnaître que c'est un véritable défi parce que la Côte d'Ivoire se trouvait en guerre.

La Côte d'Ivoire, aujourd'hui plus qu'hier, s'inscrit résolument dans la perspective d'un État de droit où les droits de l'homme sont la pierre angulaire du tissu social. Elle le fait non à cause du regard inquisiteur de l'extérieur ou par un effet de mode, mais par conviction profonde de ses dirigeants.

En dépit de la guerre, le Gouvernement ivoirien demeure soucieux de la protection des droits de l'homme et ne lésinera pas sur les moyens pour qu'il en soit ainsi. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Ministère délégué aux droits de l'homme, créé le 5 août 2002, a été érigé en Ministère des droits de l'homme le 13 mars 2003 avec plénitude d'attributions.

Ce ministère n'est pas resté passif. Pour traduire la volonté du Gouvernement de demeurer fidèle à son option fondamentale, à savoir créer une société démocratique centrée sur l'homme et sur tout l'homme, il a, entre le 22 septembre 2002 et le 4 décembre 2002, pris un certain nombre d'initiatives. Madame le Ministre a notamment rencontré :

- Le Gouverneur du district d'Abidjan pour demander la suspension de la mesure de destruction des quartiers précaires. Les habitants de ces quartiers ont d'ailleurs été visités par le Ministre des droits de l'homme qui leur a apporté l'assistance et le réconfort du Gouvernement;
- Les organes du système des Nations Unies et les chancelleries étrangères pour les informer de la situation des droits de l'homme et recueillir leurs préoccupations;
- Le 16 octobre 2002, la presse et toutes les ONG de défense des droits de l'homme pour présenter la politique du Gouvernement en la matière et solliciter leur collaboration;

- Le 4 décembre 2002, les officiers supérieurs de la gendarmerie et de la police pour les sensibiliser aux questions des droits de l'homme.

Par ailleurs, le Ministre a :

- Rendu visite aux blessés et déplacés de guerre;
- Entrepris, fin décembre 2002, au nom du Gouvernement, une tournée à Bruxelles, Genève, Paris et aux États-Unis d'Amérique pour rendre compte de l'état des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

Pour promouvoir les droits de l'homme en Côte d'Ivoire, le Ministère a publié des prospectus et fait diffuser à la radio et à la télévision des messages relatifs aux droits fondamentaux de la personne humaine :

- Droit à la vie;
- Droit à l'intégrité physique;
- Interdiction de la torture.

Dans les semaines à venir, le Journal des droits de l'homme (DDH) sera mis à la disposition du public.

La Côte d'Ivoire, confrontée à une guerre qu'elle n'a pas provoquée, a accepté le dialogue à la demande de la communauté internationale et dans le sillage de sa longue tradition de paix. La justice étant la condition de la paix et du pardon, le Gouvernement a pris le parti de lutter contre l'impunité. Les faits suivants l'attestent :

- Dès le 5 novembre 2002, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a été le premier à écrire au Secrétaire général des Nations Unies pour solliciter l'envoi d'une commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire;
- Le 8 novembre 2002, par une déclaration, le Gouvernement a réitéré cette demande;
- Le 20 décembre 2002, le Ministre des droits de l'homme a renouvelé cette requête à Genève (Suisse) au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Gouvernement ivoirien se réjouit donc de l'envoi prochain de la commission d'enquête de l'ONU sur l'impartialité de laquelle il compte;
- Le 27 février 2003, le Gouvernement a entrepris de saisir la Cour pénale internationale.

Cette volonté de la Côte d'Ivoire s'est confirmée par l'invitation adressée à Genève, au mois de mars 2003, aux Rapporteurs spéciaux sur toutes les formes de discrimination, sur la torture et sur les personnes déplacées. Ceux-ci ont marqué leur accord et se tiennent prêts à venir en Côte d'Ivoire dès que le territoire sera totalement libéré.

La Côte d'Ivoire, dans cette perspective, est prête à accueillir sur son sol une représentation du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle estime que tous les mécanismes précédemment cités sont suffisants pour appréhender la situation des droits de l'homme sur son territoire à l'exclusion d'autres mesures ou mécanismes (rapporteurs, pays ou résolution de condamnation) qui relèveraient d'un excès de nature à compromettre le processus de réconciliation

au sein d'une population profondément blessée dans sa chair et par les accusations injustes dont elle est l'objet.

La réconciliation qui est engagée ne peut atteindre ses résultats que si la justice et la vérité en sont le socle.

Le retour de la paix et l'émergence d'un environnement propice aux droits de l'homme supposent l'élimination des facteurs de possibilité des conflits.

Les Ivoiriens et leur gouvernement feront leur part de sacrifice. L'avènement du Gouvernement de réconciliation nationale en est la preuve. Mais certaines conditions sont hors de leur portée. Il s'agit en l'occurrence de l'ingérence extérieure avérée que de grands pays amis comme la France et les États-Unis ont eux-mêmes condamnés et dénoncés. Le prolongement de cette ingérence est le trafic d'armes dans la sous-région ouest-africaine, qui a été démontré par le groupe d'experts créé par la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité. Le rapport qui stigmatise le rôle du commerce de diamants et de celui des armes est une clef pour comprendre la crise ivoirienne.

La Commission, pour donner effet à sa vocation d'instrument de respect des droits de l'homme, devrait envisager le vote d'une résolution dont le but est de faire sécuriser les frontières de la Côte d'Ivoire et condamner tous les acteurs et intermédiaires du trafic d'armes. Elle aura ainsi contribué à faire ramener la paix en Côte d'Ivoire en traitant le mal à sa racine.

Fait à Abidjan, le 2 avril 2003.

Pour le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,
Le Ministre des droits de l'homme
(*Signé*) Victorine **Wodié**